



Millesium Dynamique Saison 2

ISIN : FR0014011NV0

- Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à la Date d'Échéance⁽²⁾, ci-après le « Titre » ou le « Produit ».
- Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».
- **Éligibilité** : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie et/ou de capitalisation⁽³⁾.
- **Produit émis par JPMorgan Structured Products B.V.** (l' « Émetteur ») entité de droit néerlandais, bénéficiant d'une garantie des sommes dues, fournie par JPMorgan Chase Bank, N.A.⁽⁴⁾ (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- **Durée d'investissement conseillée** : 12 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
- **Cotation** : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).



Millesium Dynamique Saison 2 n'est pas une obligation verte, dans la mesure où les fonds levés par l'Émetteur ne servent pas spécifiquement à financer des projets environnementaux. Seul l'indice sous-jacent est construit de façon à se décarboner au fil du temps, en sélectionnant des actions européennes et américaines selon les données Carbone fournies par Moody's ESG Solutions.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en Capital partielle ou totale non mesurable a priori si le Produit est revendu avant la Date d'Échéance⁽²⁾ ou à la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾. Les risques associés à ce Produit sont détaillés dans cette brochure.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

⁽³⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽⁴⁾ Notations de crédit du Garant en vigueur au 31 juillet 2025 : Standard Poor's AA- / Moody's Aa2 / Fitch AA. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au Produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Placement financier destiné aux investisseurs non-professionnels

Communication à caractère promotionnel

Présentation du Produit

« Millesium Dynamique Saison 2 » est un titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en Capital en cours de vie⁽¹⁾ et à la Date d'Échéance⁽²⁾. D'une durée d'investissement de 12 ans maximum, libellé en EUR, il offre aux investisseurs :

- **Une exposition aux marchés actions européens et américains**, liée à l'évolution positive ou négative de l'indice Euronext® Transatlantic PAB 50 Decrement 5 % (ci-après l'« Indice »), calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent, et en **retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an**, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.
- **Une possibilité de remboursement anticipé automatique activable à l'issue de l'année 2 et jusqu'à l'année 11**, si à une Date de Constatation Annuelle⁽²⁾, la Performance de l'Indice (telle que définie ci-après) est positive ou nulle. La performance de l'Indice (ci-après la « Performance de l'Indice ») à une Date de Constatation Annuelle⁽²⁾ donnée ou à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ est l'écart entre son niveau de clôture à cette date et son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale (le 28 novembre 2025) exprimée en pourcentage de son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale⁽²⁾.
- **Un objectif de gain fixe plafonné à 7,70%⁽³⁾ par année écoulée** depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ si la Performance de l'Indice, à une Date de Constatation Annuelle⁽²⁾, est positive ou nulle ou si, à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, la Performance de l'Indice est supérieure ou égale à -20 % (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,20 %).
- **Un remboursement du Capital Initial⁽³⁾ à la Date d'Échéance⁽²⁾** si la Performance de l'Indice n'est pas strictement inférieure à -40% au terme des 12 ans.
- **Une perte en Capital à hauteur de la baisse⁽⁴⁾ enregistrée par l'Indice à la Date d'Échéance⁽²⁾ si, à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, la Performance de l'Indice est strictement inférieure à -40 %.** La perte en Capital peut être partielle ou totale.

« Millesium Dynamique Saison 2 » s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur puisqu'ils ne tiennent pas compte des frais, commissions et/ou prélèvements, et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte-titres, contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation). En effet :

- Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent la Valeur Nominale du Produit (soit 1 000 EUR). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et ne correspondent donc pas nécessairement aux sommes versées par l'investisseur). Les montants de remboursement présentés sont hors frais, commissions et/ou prélèvements applicables au cadre d'investissement. Par ailleurs, les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 21 décembre 2037). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les « Taux de Rendement Annuel » bruts s'entendent hors frais de gestion, commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés le cas échéant au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres, hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables, et hors défaut et faillite de l'Émetteur et hors défaut, ouverture d'une procédure de résolution et faillite du Garant. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (le 28 novembre 2025) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou la Date d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de défaut et de faillite de l'Émetteur et par l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en Capital partielle ou totale non mesurable a priori si le Produit est revendu avant la Date d'Échéance⁽²⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾. Les risques associés à ce Produit sont détaillés dans cette brochure.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(3) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel brut est calculé entre la Date de Constatation Initiale (28 novembre 2025) et la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ concernée, ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Veuillez vous référer à la méthodologie de calcul des Taux de Rendement Annuel ci-dessus.

(4) La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale (28 novembre 2025) et son niveau de clôture à la Date de Constatation Finale (le 30 novembre 2037) exprimée en pourcentage de son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale⁽²⁾.

Avantages

- Si à l'une des Dates de Constatation Annuelle^[1] de l'année 2 à 11, la Performance de l'Indice^[1] est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé. L'investisseur reçoit^[2] l'intégralité du Capital Initial plus un gain de 7,70% par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale^[1], soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,20%^[2].
- Si à la Date d'Échéance^[1], si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment et si la Performance de l'Indice^[1] est supérieure ou égale à -20%, l'investisseur reçoit^[2] l'intégralité du Capital Initial plus un gain de 7,70% par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale^[1] (soit un gain de 92,40%), soit un Taux de Rendement Annuel brut de 5,57%^[2].
- Un remboursement du Capital Initial à la Date d'Échéance^[1] si, à la Date de Constatation Finale^[1], la Performance de l'Indice^[1] n'est pas strictement inférieure à -40%, soit un Taux de Rendement Annuel brut nul^[2].

Inconvénients

- Le Produit présente un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'Échéance^[1] :
 - En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
 - À la Date d'Échéance^[1] : dans le cas où « Millesium Dynamique Saison 2 » n'a pas été remboursé par anticipation et où la Performance de l'Indice^[1] est strictement inférieure à -40% à la Date de Constatation Finale^[1].
 - Le Produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du Capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- Le gain potentiel est fixé à 7,70%^[2] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale^[1]. Si la Performance de l'Indice^[1] est supérieure, ce montant plafonné pourrait ne pas refléter la performance réelle de l'Indice, du fait d'un mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,20%^[2]).
- L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent, et en retranchant un prélevement forfaitaire constant de 5% par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Si les dividendes distribués sont inférieurs (ou respectivement supérieurs) au niveau de prélevement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (ou respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- Dans un contexte de marché baissier à long terme (la Performance de l'Indice^[1] est toujours négative aux différentes Dates de Constatation Annuelle^[1]), le mécanisme de remboursement anticipé automatique ne sera jamais activé.
- Le rendement du titre de créance « Millesium Dynamique Saison 2 » à la Date d'Échéance^[1] est très sensible à une faible variation de la Performance de l'Indice^[1] autour des seuils de -40% et -20%.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 12 ans.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du Produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.

Principaux facteurs de risque

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Avant tout investissement dans ce Produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent, avant de prendre une décision d'investissement, analyser en profondeur les risques et les avantages de telles décisions, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2541309>). Les facteurs de risque sont notamment^[3] :

Risque relatif à l'inflation : Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du Produit, le rendement du Produit pourrait être inférieur au taux d'inflation.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur l'Émetteur du Titre et sur le Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le Produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du Capital Initial.

Risque de liquidité : Ce Produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du Produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le Produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en Capital : Le Produit présente un risque de perte en Capital. La valeur de remboursement du Produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de conflit d'intérêts : L'agent de calcul est J.P. Morgan Securities plc. Il existe donc un conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne les Titres, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les Titres. Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

Risque de réinvestissement : L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. De plus, en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé, l'investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un rendement aussi élevé que celui des Titres remboursés. Dans certaines conditions, un tel réinvestissement pourrait être alors fait à un rendement significativement plus faible ou au prix d'un plus grand risque d'investissement.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et pour la définition de la Performance de l'Indice.

(2) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélevements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel brut est calculé entre la Date de Constatation Initiale (28 novembre 2025) et la Date de Remboursement Anticipé Automatique^[1] concernée, ou la Date d'Échéance^[1] selon les cas. Veuillez vous référer à la méthodologie de calcul des Taux de Rendement Annuel en page 2.

(3) Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 8.

Mécanisme de remboursement du Titre

- **Remboursement anticipé automatique possible à l'issue de la deuxième année**

À l'issue des années 2 à 11, si à une des Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾, la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est **positive ou nulle**, le Titre s'arrête.

L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du Capital Initial



Un gain de 7,70 % par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾
(soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,20 %⁽²⁾)

Sinon, si la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est négative, le Titre continue.

- **Remboursement à la Date d'Échéance⁽¹⁾**

À la Date d'Échéance⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe la Performance de l'Indice⁽¹⁾ à la Date de Constatation Finale (le 30 novembre 2037).

CAS DÉFAVORABLE :

Si la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est **strictement inférieure à -40%**, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 21 décembre 2037 :

Le Capital Initial diminué de la baisse⁽³⁾ de l'Indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en Capital qui peut être partielle ou totale.

CAS MÉDIAN :

Si la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est **strictement inférieure à -20% mais supérieure ou égale à -40%**, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 21 décembre 2037 :

L'intégralité du Capital Initial

(soit un Taux de Rendement Annuel brut nul⁽²⁾)

CAS FAVORABLE :

Si la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est **supérieure ou égale à -20%**, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 21 décembre 2037 :

L'intégralité du Capital Initial



Un gain de 7,70 % par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, soit un gain de 92,40 %
(soit un Taux de Rendement Annuel brut de 5,57 %⁽²⁾)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et pour la définition de la Performance de l'Indice.

(2) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel brut est calculé entre la Date de Constatation Initiale (28 novembre 2025) et la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ concernée, ou la Date d'Échéance⁽¹⁾ selon les cas. Veuillez vous référer à la méthodologie de calcul des Taux de Rendement Annuel en page 2.

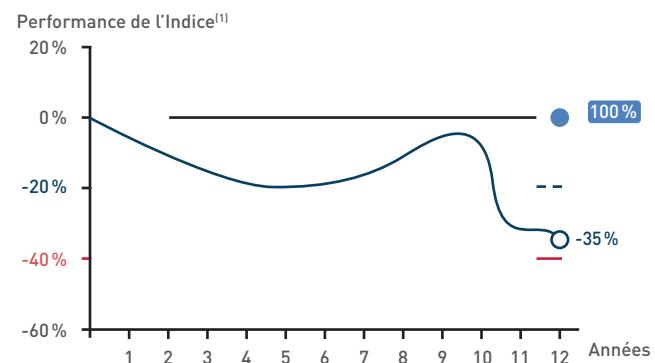
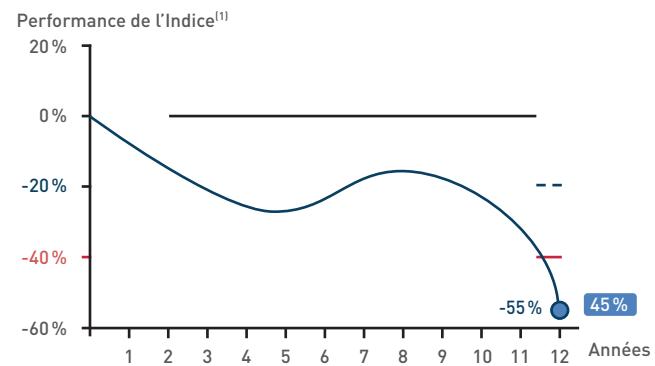
(3) La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale (28 novembre 2025) et son niveau de clôture à la Date de Constatation Finale (le 30 novembre 2037) exprimée en pourcentage de son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, défaut et faillite de l'Émetteur et défaut, ouverture d'une procédure de résolution et faillite du Garant.

« Millesium Dynamique Saison 2 »

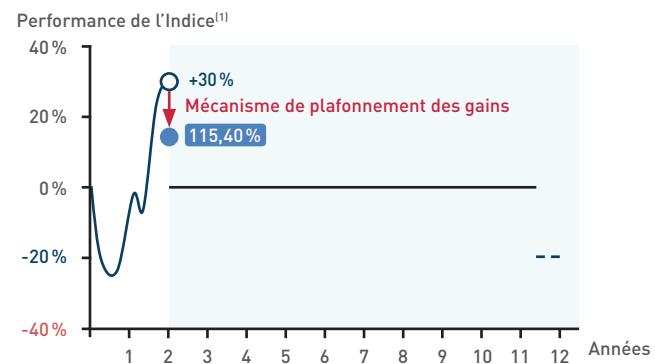
Scénario défavorable : Performance de l'Indice⁽¹⁾ strictement inférieure à -40 % à la Date d'Échéance⁽¹⁾

- À l'issue des années 2 à 11, à chaque Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est strictement négative. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé**, et le Titre continue.
- À la Date d'Échéance⁽¹⁾, la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est de -55%. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors **le Capital Initial diminué de la baisse⁽³⁾ de l'Indice, soit 45 % du Capital Initial**.
- Le Taux de Rendement Annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit **-6,40 %⁽²⁾**.
- Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en Capital. Dans le cas le plus défavorable où la Performance de l'Indice⁽¹⁾ serait de -100 % à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la perte en Capital serait totale et le montant remboursé nul (-100%).



Scénario médian : Performance de l'Indice⁽¹⁾ comprise entre -20 % (exclu) et -40 % (inclus) à la Date d'Échéance⁽¹⁾

- À l'issue des années 2 à 11, à chaque Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est strictement négative. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé**, et le Titre continue.
- À la Date d'Échéance⁽¹⁾, la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est égale à -35 % et se maintient donc au-dessus du seuil de -40 %, mais en dessous du seuil de -20 %. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors **l'intégralité du Capital Initial**.
- Le Taux de Rendement Annuel brut est alors **nul⁽²⁾**, contre un Taux de Rendement Annuel brut de **-3,51 %** pour un investissement direct dans l'Indice.



Scénario favorable : Performance de l'Indice⁽¹⁾ positive à l'issue de la deuxième année (mécanisme de plafonnement des gains)

- À la 1^{ère} Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, à l'issue de l'année 2, la Performance de l'Indice⁽¹⁾ est positive (+30%). **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé**, et le Titre s'arrête.
- L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors **l'intégralité du Capital Initial plus un gain de 7,70 % par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, soit 115,40 % du Capital Initial**.
- Le Taux de Rendement Annuel brut est alors égal à **7,20 %⁽²⁾**, contre un Taux de Rendement Annuel brut de **13,58 %** pour un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains**.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates et pour la définition de la Performance de l'Indice.

(2) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel brut est calculé entre la Date de Constatation Initiale (28 novembre 2025) et la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ concernée, ou la Date d'Échéance⁽¹⁾ selon les cas. Veuillez vous référer à la méthodologie de calcul des Taux de Rendement Annuel en page 2.

(3) La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale (28 novembre 2025) et son niveau de clôture à la Date de Constatation Finale (le 30 novembre 2037) exprimée en pourcentage de son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾.

Zoom sur l'indice Euronext® Transatlantic PAB 50 Decrement 5 %

L'indice Euronext® Transatlantic PAB 50 Decrement 5 % est un indice de marché actions administré par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Euronext. L'Indice offre une exposition à la performance d'un portefeuille composé de 50 actions sélectionnées au sein de l'indice Euronext® Eurozone 300 et l'indice Euronext® North America 500, tout en satisfaisant aux critères des Accords de Paris.

De cette manière, l'Indice permet aux clients de s'exposer à un indice qui se décarbone au fil du temps, tout en investissant aux États-Unis et dans la zone Euro.

Sont exclues de l'univers d'investissement :

- les entreprises à la liquidité moyenne inférieure à un certain seuil ;
- les entreprises n'intégrant pas (au-delà d'un certain seuil) les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou faisant face à des controverses critiques liées à l'environnement, y compris ayant une implication dans le génie génétique (e.g. OGM) ou sur le bien-être animal ;
- les entreprises impliquées (au-delà d'un certain seuil de revenus) dans la production d'électricité générant plus de 100 g de CO₂ par e/kWh (émissions de CO₂ par kilowattheure émis). À titre illustratif, une centrale électrique au charbon émet environ 1 000 g de CO₂ par e/kWh* ;
- les entreprises impliquées (au-delà d'un certain seuil de revenus) dans des activités en lien avec les armes controversées, le charbon thermique, les énergies fossiles, la production de tabac.

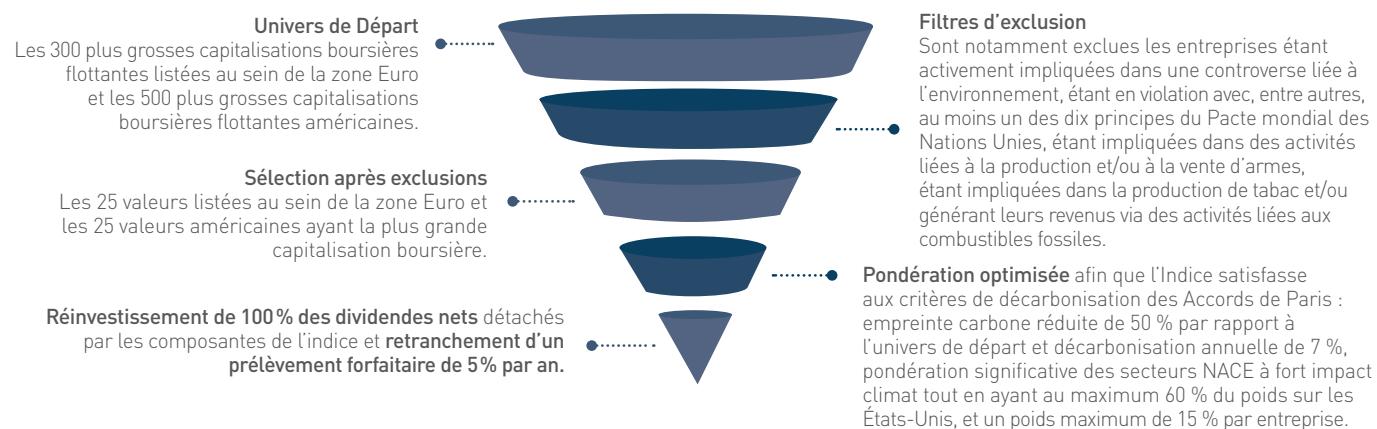
Au sein de cet univers réduit des exclusions, on retient respectivement les 25 plus grandes capitalisations boursières de l'indice Euronext® Eurozone 300 et de l'indice Euronext® North America 500. Le poids de ces 50 entreprises est alors optimisé afin que l'Indice satisfasse aux critères de décarbonisation des Accords de Paris : l'Indice doit bénéficier d'une empreinte carbone réduite de 50 % par rapport à l'univers de départ et d'une décarbonisation au fil du temps de 7 % par an, tout en assurant un poids identique ou supérieur aux secteurs NACE à fort impact climat.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an. De ce fait, si les dividendes distribués par les actions composantes sont inférieurs au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site <https://live.euronext.com/fr/product/indices/FRCLIM000130-XPAR> ainsi que sur différents sites d'information financières (ticker Bloomberg : TRPAB50 Index).

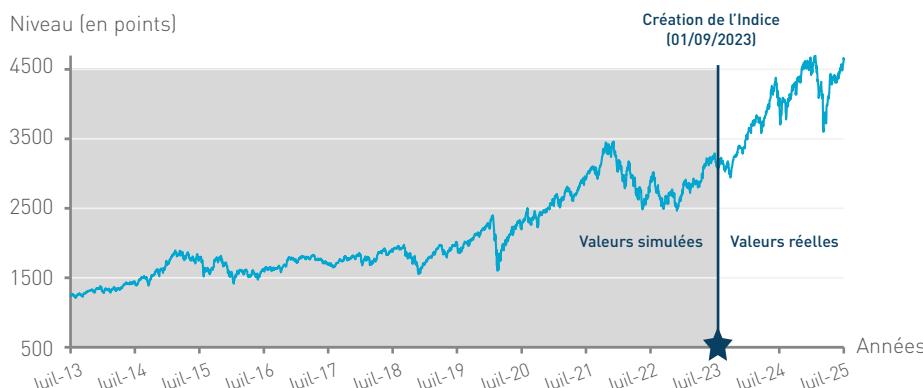
Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : <https://ch.zonebourse.com/cours/indice/EURONEXT-TRANSATLANTIC-PA-158893419/>.

Processus de création de l'indice Euronext® Transatlantic PAB 50 Decrement 5 %



Évolution de l'indice Euronext® Transatlantic PAB 50 Decrement 5 % (dividendes réinvestis)

Toutes les données précédant le 1^{er} septembre 2023 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont fondées sur des valeurs réelles et sont le résultat de performances passées. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

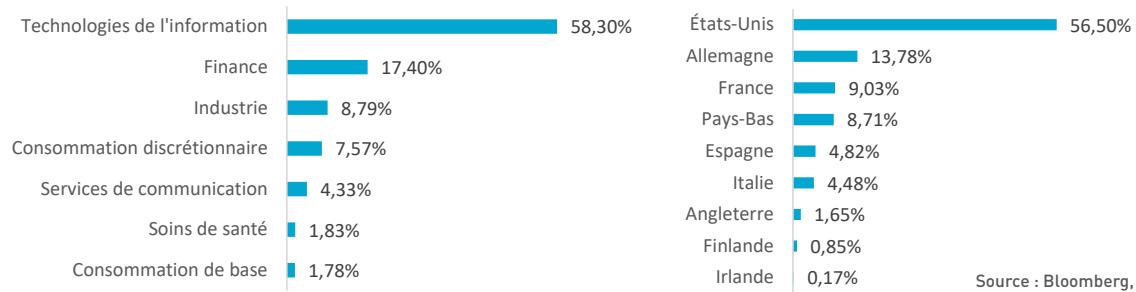


Performances cumulées et simulées au 31 juillet 2025	
1 an	13,66 %
3 ans	60,28 %
6 ans	134,70 %
12 ans	275,46 %

Source : Bloomberg, au 31 juillet 2025.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Répartition sectorielle et géographique de l'Indice



Source : Bloomberg,
au 31 juillet 2025.

Principales caractéristiques financières du Titre

Code ISIN	FR0014011NVO
Forme Juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique) et à la Date d'Échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du Produit soient garantis par le Garant, le Produit présente un risque de perte en Capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
Émetteur	JPMorgan Structured Products B.V. entité de droit néerlandais.
Garant	JPMorgan Chase Bank, N.A. ¹⁾
Règlement / Livraison	Euroclear France S.A.
Devise	EUR
Offre au public	Oui, en France.
Période de Commercialisation	Du 16 septembre 2025 (inclus) au 28 novembre 2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du Produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 28 novembre 2025. La Période de Commercialisation peut être différente dans le cadre d'une souscription dans un contrat d'assurance vie et/ou de capitalisation.
Sous-jacent	Indice Euronext® Transatlantic PAB 50 Decrement 5% (code Bloomberg : TRPAB50 Index ; ISIN : FRCLIM000130). L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an.
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
Garantie en Capital	Pas de garantie en Capital, ni en cours de vie, ni à la Date d'Échéance.
Montant de l'Émission	30 000 000 euros
Valeur Nominale	1 000 euros
Prix d'Émission	1 000 euros
Montant Minimum de Souscription	1 Titre
Performance de l'Indice	La Performance de l'Indice à une Date de Constatation Annuelle donnée ou à la Date de Constatation Finale est l'écart entre son niveau de clôture à cette date et son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale exprimée en pourcentage de son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale.
Date d'Émission	28 novembre 2025
Date de Constatation Initiale	28 novembre 2025
Dates de Constatation Annuelle	29 novembre 2027, 28 novembre 2028, 28 novembre 2029, 28 novembre 2030, 28 novembre 2031, 29 novembre 2032, 28 novembre 2033, 28 novembre 2034, 28 novembre 2035 et 28 novembre 2036.
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	20 décembre 2027, 19 décembre 2028, 19 décembre 2029, 19 décembre 2030, 19 décembre 2031, 20 décembre 2032, 19 décembre 2033, 19 décembre 2034, 19 décembre 2035 et 19 décembre 2036.
Date de Constatation Finale	30 novembre 2037
Date d'Échéance	21 décembre 2037 (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du Titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Commission de Vente	Des commissions relatives à cette transaction ont été réglées par l'Émetteur à l'assureur. Le montant maximum des commissions de distribution est équivalent à 1,60 % par an du Montant de l'Émission, sur la base de la durée maximale du Produit. Ces commissions sont incluses dans le prix de souscription.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Agent de Calcul	J.P. Morgan Securities plc, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
PéIODICITÉ et publication de la valorisation	Hebdomadaire, disponible sur Bloomberg et SixTelekurs. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.
Double valorisation	Une double valorisation est établie tous les 15 jours par REFINITIV. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de J.P. Morgan SE.

(1) JPMorgan Chase Bank, N.A. : Standard Poor's AA- / Moody's Aa2 / Fitch AA. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 31 juillet 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription du Produit.

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. Il est destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre donnant lieu à la publication d'un prospectus et de ce fait a été communiqué à l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 du Règlement Général de l'AMF, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable.

Les principales caractéristiques du Produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du Produit telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du Prospectus » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au Produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du Produit, cette dernière prévautra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le Produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le Produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de l'Émetteur ou du Garant pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. L'Émetteur ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le Produit.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS : Le Produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique complète. La documentation juridique du Produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives inscrites dans le cadre du Prospectus de Base dénommé « J.P. Morgan Structured Securities Programme for the issuance of Notes, Warrants and Certificates » approuvé et publié le 17 avril 2025 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2541309>), les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Final Terms) (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2562766>) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande. La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce Titre peut être consultée et téléchargée sur le site <https://www.jpmorgan-key-information-documents.com/priips/document/FR0014011NVO/fr/pop> ou peut être obtenue sur simple demande auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne.

COMMERCIALISATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION : L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

DONNÉES DE MARCHÉ : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

RACHAT PAR J.P. MORGAN SE : J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT VOS PLACEMENTS ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS : Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque le Garant ou l'une de ses filiales (collectivement, « J.P. Morgan ») est incité d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par le Garant ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce Produit.

ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AFFECTANT LE(S) SOUS-JACENT(S) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le Produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du Produit, la documentation relative au Produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du Produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le Produit.

AVERTISSEMENT RELATIF À L'INDICE : Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Transatlantic PAB 50 Decrement 5%. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approviennent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du Produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Transatlantic PAB 50 Decrement 5%, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Transatlantic PAB 50 Decrement 5%, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.